



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière;

1. Que lors de la réunion du 2 juillet dernier, le conseil de la municipalité de Mont-Carmel, a adopté le « **règlement numéro 335-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone résidentielle R1 selon certaines conditions;**
2. Que ledit règlement numéro 335-2024 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 2 juillet 2024;
3. Que ledit règlement numéro 335-2024 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 28 août 2024;
4. Qu'en conséquence, le règlement numéro 335-2024 est entré en vigueur le 28 août 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par madame Catherine Langlois, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Kamouraska.
5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 335-2024 au bureau de la municipalité de Mont-Carmel situé au 22, rue de la Fabrique à Mont-Carmel, durant les heures régulières d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité : <http://www.mont-carmel.ca/avis-publics-reglements-contrats/>

DONNÉ À MONT-CARMEL, CE 9^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière